

CH_VB 2005-0101 949 vom 27. Januar 2005

Bundesverwaltung, 2005-01-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-0101_949_

FR: CH_VB 2005-0101 949 du 27 janvier 2005

IT: CH_VB 2005-0101 949 del 27 gennaio 2005

Volltext

2005-0101 949 Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication Modification du 27 janvier 2005

Le Conseil fédéral suisse arrête: I Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 11 novembre 2004¹, est étendu²: Appendice 8 Ajustement des salaires Salaires minimaux selon l'art. 35.4 CCT (inchangé) Durée annuelle brute de travail selon l'art 23.2 CCT (inchangé) II Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1er janvier 2005 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'appendice 8 de la convention collective de travail. III Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2005 et a effet jusqu'au 30 juin 2009. 27 janvier 2005 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2004 6381–6382 ² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication. ACF 950

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.02.2005 Date Data Seite 949-950 Page Pagina Ref. No 10 138 375 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.